



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # 77-2014-A01, # 78-2014-A03 et # 83-2014-A09

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # 77-2014-A01 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne afin d'y modifier l'article 3.1 Composition a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 18 décembre 2017  
Présentation du projet de règlement : 18 décembre 2017  
Adoption du règlement : 22 janvier 2018

QUE le règlement # 78-2014-A03 modifiant le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y modifier l'article 3.1 Composition a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 18 décembre 2017  
Présentation du projet de règlement : 18 décembre 2017  
Adoption du règlement : 22 janvier 2018

QUE le règlement # 83-2014-A09 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y modifier certaines dispositions pour les tarifs exigés pour la disposition de matières résiduelles en vrac a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 18 décembre 2017  
Présentation du projet de règlement : 18 décembre 2017  
Adoption du règlement : 22 janvier 2018

QUE ces règlements peuvent être consultés durant les heures régulières du bureau soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les règlements # 77-2014-A01, # 78-2014-A03 et # 83-2014-A09 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

**DONNÉ** à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 24 janvier 2018.

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_\_ de l'édition du 24 janvier 2018 du journal Accès, le journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis